



Trophées ACT'santé Méditerranée 2010

REGLEMENT

Article 1 : Organisation

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), dont le siège est situé 9, la Canebière au Palais de la Bourse à Marseille, organise sur la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Corse et Languedoc Roussillon, le 30 septembre 2010, la troisième édition des Trophées ACT'santé Marseille Provence.

Article 2 : Caractéristiques

L'organisation des trophées ACT'santé 2010 décernera 4 récompenses :

- Prix entreprise innovante de dispositifs médicaux**
- Prix entreprise innovante de biotechnologie**
- Prix établissement de santé innovant**
- Prix du meilleur projet collaboratif de recherche**

Article 3 : Critères de participation

A- Prix entreprise innovante de dispositifs médicaux.

Ce prix est ouvert à tous les dirigeants d'une jeune entreprise innovante de type Start Up, ayant été créée après le 1er Janvier 2005 – année civile - et dont le siège social est basé en PACAC ou en Languedoc Roussillon.

B- Prix entreprise innovante de biotechnologie.

Ce prix est ouvert à tous les dirigeants d'une jeune entreprise innovante de type Start Up, ayant été créée après le 1er Janvier 2003 – année civile - et dont le siège social est basé en PACAC ou en Languedoc Roussillon.

C- Prix établissement de santé ou médico-social innovant.

Ce prix est ouvert à tous les directeurs d'établissement de santé et médico-sociaux, privés, publics ou associatifs, de la région PACAC et Languedoc Roussillon, ayant développé une innovation dans l'organisation de l'établissement et/ou la prise en charge ou le traitement des patients.

D- Prix du meilleur projet collaboratif de recherche.

Ce prix est ouvert à tous les chefs de projet ayant mené un projet collaboratif innovant dans le domaine de la santé, en région PACAC ou Languedoc-Roussillon.

Article 4 : Dotation des prix du concours

Le jury remettra 1 Prix pour chacune des 4 catégories.

A- Prix entreprise innovante de dispositifs médicaux

3 finalistes recevront la possibilité d'exposer gratuitement sur le salon.

Les finalistes seront départagés le jour même par le jury qui distinguera un premier prix.

Le lauréat recevra :

- Un accompagnement par un cabinet de consulting.
- Une parution presse dans le magazine Contact et bénéficieront de la couverture médiatique du salon
- Un chèque de 1000€

L'organisation se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des dotations.

Le jury est la seule instance habilitée à définir l'attribution de ces prix.

B- Prix entreprise innovante en biotechnologie

3 finalistes recevront la possibilité d'exposer gratuitement sur le salon.

Les finalistes seront départagés le jour même par le jury qui distinguera un premier prix.

Le lauréat recevra :

- Un accompagnement par un cabinet de consulting.
- Une parution presse dans le magazine Contact et bénéficiera de la couverture médiatique du salon
- Un chèque de 1000€

L'organisation se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des dotations.

Le jury est la seule instance habilitée à définir l'attribution de ces prix.

C- Prix établissement de santé et médico-social innovant .

Le lauréat recevra :

- Un accompagnement par un cabinet de consulting.
- Une parution presse dans le magazine Contact et bénéficiera de la couverture médiatique du salon

L'organisation se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des dotations.

Le jury est la seule instance habilitée à définir l'attribution de ces prix.

D- Prix du meilleur projet collaboratif de recherche.

Le lauréat recevra :

- Un accompagnement par un cabinet de consulting.
- Une parution presse dans le magazine Contact et bénéficiera de la couverture médiatique du salon

L'organisation se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des dotations.

Le jury est la seule instance habilitée à définir l'attribution de ces prix.

Article 5 : Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est responsable du fond et de la forme du concours : mise en œuvre opérationnelle, communication et commercialisation, planning, critère de choix des lauréats, montant des prix, etc...

Il se compose :

- es représentants de l'organisation (CCI Marseille Provence - Pôle Grandes entreprises, Pôle Innovation Industrie, Pôle communication),
- es sponsors qui soutiennent financièrement ce concours,

- u Comité Technique

Il sera présidé par le Chef de projet Noëmi Le Bars du Pôle Grandes Entreprises de la CCIMP.

Article 6 : Comité Technique

Il est composé des experts de la CCIMP, de partenaires opérationnels spécialistes de la création et de l'accompagnement d'entreprise innovante, et des partenaires financiers . Il définit les critères de participation, construit les grilles d'évaluation, assure le suivi et la présélection des dossiers de candidatures.

Article 7 : Jury

La présidence est assurée par la CCI Marseille Provence.

Le jury est composé des membres des Comités de Pilotage et Technique du Concours ainsi que de personnalités issues du monde économique, choisies selon leur fonction par le Comité de Pilotage.

Le jury évaluera les candidatures, désignera les nominés puis les lauréats.

Article 8 : Critères d'évaluation

Prix entreprise innovante de dispositifs médicaux

- aractère innovant des produits et services de l'entreprise ou du laboratoire dans son domaine,
- mplication de l'équipe dirigeante,
- rédibilité et force du modèle économique,
- erspectives de développement (emplois, parts de marché...).

Prix entreprise innovante de biotechnologie

- aractère innovant des produits et services de l'entreprise ou du laboratoire dans son domaine,
- mplication de l'équipe dirigeante,
- rédibilité et force du modèle économique,
- erspectives de développement (emplois, parts de marché...).

Prix établissement de santé innovant

- aractère innovant de l'organisation ou des dispositifs médicaux de l'établissement,
- mplication des dirigeants et des équipes,
- ppropriation par le personnel,
- énéfices pour l'organisation/les patients,
- erspectives de développement.

Prix du meilleur projet collaboratif de recherche

- caractère innovant de la collaboration,
- modèle économique innovant,
- bénéfices pour l'organisation/les patients,
- appropriation du projet par les équipes,
- implication des équipes.

Article 9 : Conditions de participation – Candidatures

Période d'inscription :

Les candidats peuvent concourir du 15 mai jusqu'au 28 juin 2010, date limite de réception des dossiers de candidature.

Le dossier de candidature devra impérativement être composé des documents suivants :

- Fiche de candidature (formulaire de 4 pages au format .doc)
- Fiche de présentation de l'entreprise ou de l'organisation et de ses innovations (logo + texte pour le site internet – entre 1 page et 1 demi page)
- Vidéo de présentation de 3 minutes maximum (facultatif)
- Plaquette commerciale, si elle existe (facultatif).
- Déclaration sur l'honneur que l'entreprise ou l'organisation est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant (documents joints).

Le comité technique évaluera l'ensemble des dossiers de candidature et effectuera une pré sélection à partir de ces documents, aussi nous engageons les participants à les rédiger avec la plus grande attention.

Les candidats recevront un email confirmant la réception de leur dossier complet de candidature validant ainsi leur pleine participation aux Trophées.

A l'issue de la pré sélection par le Comité Technique, nous contacterons courant juillet les candidats sélectionnés afin de les informer.

L'élimination immédiate d'un participant aux Trophées peut être effectuée sans délai, ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu fraude ou tentative de fraude.

La pleine participation aux Trophées implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction, ni réserve, du présent règlement ainsi que renonciation à toute réclamation.

Article 10 : Délibération du jury

Le jury se réunira début septembre 2010 pour désigner les nominés et les lauréats.

Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

En cas d'absence de dossier de qualité, le jury se réserve le droit de ne pas remettre de prix.

Article 11 : Remise des prix

Les candidats nominés s'engagent à être présents ou dûment représentés le jour de la cérémonie de remise des prix le 30 septembre 2010. En cas d'absence, le jury se réserve le droit de remettre le prix au nominé classé par lui immédiatement après le lauréat absent.

Article 12 : Communication des résultats

Les résultats du Concours seront communiqués lors du salon par la CCIMP par divers moyens indiqués au préalable aux participants.

Article 13 : Limitation de responsabilité

13-1 L'Organisation n'encourra aucune responsabilité du fait de la mise en œuvre des présents Trophées, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écourter, proroger ou reporter les Trophées.

13-2 L'Organisation se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée des Trophées; en telle circonstance, elle portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

13-3 L'Organisation n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant le bon déroulement des Trophées notamment quant à un enregistrement incomplet des données des participants.

13-4 L'Organisation n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les participants, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation des présents Trophées. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'incident lié au site Internet, à la ligne téléphonique, aux services postaux ou à tout incident technique pouvant survenir inopinément.

Article 14 : Données à caractère personnel

14-1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ces Trophées, sont nécessaires à la prise en compte de leur candidature.

14-2 Les participants bénéficient auprès de l'Organisation d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations recueillies sur tout formulaire de candidature les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données personnelles les concernant feront l'objet d'une transmission aux évaluateurs et aux partenaires du concours, sauf opposition de leur part à cette transmission. Toute demande relative au présent article doit être adressée par courrier à : Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence - Pôle Grandes Entreprises – Noëmi Le Bars - Palais de la Bourse – BP 21856 - 13221 Marseille cedex 01 ou par e-mail à : noemi.lebars@ccimp.com

14-3 Du seul fait de leur participation, les candidats et lauréats autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, adresse électronique, photographie, des coordonnées complètes de leur entreprise et de la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication, liées aux Trophées, y compris sur leur site Internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 15 : Engagement des lauréats

Les lauréats des Trophées s'engagent à :

- mentionner dans leur communication qu'ils sont lauréats des Trophées ACT'santé 2010
- donner à la demande de la CCIMP toute information sur le devenir de leur projet de création, notamment en répondant aux enquêtes annuelles

- fournir des témoignages ou participer à des manifestations à la demande des organismes dirigeants des Trophées (CCIMP).

Article 16 : Confidentialité

Les membres du Comité Technique, du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours, s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 17 : Calendrier

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier le calendrier des présents Trophées. Le calendrier prévisionnel est indiqué dans le dossier d'inscription.

Article 18 : Contestation et litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'inscription aux présents Trophées vaut acceptation du présent règlement et renonciation à toute réclamation.

00000
000
0